



Les permanences et unités d'accueil médico-judiciaires en milieu hospitalier pour les enfants victimes, une réponse appropriée

A un moment où la parole de l'enfant est à nouveau mise à mal, la Voix De l'Enfant remercie la Fondation pour l'Enfance de lui donner l'occasion de présenter les Permanences et Unités d'Accueil Médico-Judiciaires, en milieu hospitalier pour les enfants victimes de mauvais traitements et/ou de violences sexuelles, que la Voix De l'Enfant initie dans un souci de voir la loi du 17 juin 1998 appliquée. Aujourd'hui au nombre de 11, elles sont une des réponses adaptées à l'écoute et au recueil de la parole des enfants victimes.

La première Permanence a été inaugurée à Béziers en janvier 1999 par le Garde des Sceaux, Madame Elisabeth Guigou. Ces Permanences et Unités d'Accueil se sont démultipliées au cours des dernières années, du fait de la volonté politique des Ministres Délégués à la Famille, Madame Ségolène Royal et Monsieur Christian Jacob et du Garde des Sceaux Monsieur Dominique Perben.

Parce qu'un enfant victime de violences sexuelles est un enfant souffrant avant d'être un enfant plaignant et qu'il n'était plus acceptable que lors de révélations ces enfants soient systématiquement amenés dans un commissariat de police ou une gendarmerie, la Voix De l'Enfant a proposé que soient créés des lieux d'accueil où des professionnels s'engagent, au service de l'enfant souffrant, dans un lieu unique, pour une prise en charge globale. Le respect de la complémentarité des compétences préserve la spécificité des fonctions de chaque intervenant : magistrats, pédopsychiatres et psychologues, gendarmes et policiers, médecins légistes, travailleurs sociaux et associations de protection de l'enfance et d'aide aux victimes,....

Les Permanences ou Unités d'Accueil Médico-Judiciaires spécialement aménagées ont pour objectif de concilier :

- la prise en compte de la souffrance de l'enfant sur le plan médical, psychologique et social.
- les besoins de l'enquête et/ou de l'instruction judiciaire ayant pour finalité de parvenir à la manifestation de la vérité.

La nécessité d'un traitement judiciaire particulier des mineurs victimes d'agressions ou de violences sexuelles s'impose désormais à tous les professionnels :

- Assurer une unité de lieu, de temps et d'action est, aujourd'hui, pour nous, la réponse la mieux adaptée à la prise en charge de ces enfants et adolescents en grande souffrance.

- La prise en compte de la souffrance et la recherche de la vérité imposent un total décloisonnement entre les services intervenants.

Suite à un signalement ou à une plainte, le Parquet saisit les services de police ou de gendarmerie.

L'enfant, amené à l'hôpital, est accueilli et pris en charge dans l'Unité d'Accueil. Après une mise en confiance de l'enfant ou de l'adolescent sur le déroulement de l'audition et de l'importance de l'enregistrement audio-visuel, l'audition filmée est menée par l'officier de police judiciaire en présence « passive » d'un pédopsychiatre ou d'un psychologue. Un examen médico-légal est pratiqué, si besoin, après l'audition.

Les Permanences et Unités d'Accueil doivent permettre aux professionnels de rechercher la vérité dans la sérénité et le respect de l'enfant victime qui dit sa souffrance et donc sa vérité. C'est aux adultes de faire la lumière sur la vérité.

Martine BROUSSE

Directrice de la Voix de l'Enfant



Interview de Corinne Perben

Vice-Présidente de la Fondation pour l'Enfance

Quelles ont été les motivations de votre engagement aux côtés de la Fondation pour l'enfance ?

J'ai été profondément bouleversée par la souffrance des enfants maltraités. Epouse du Garde des Sceaux, j'ai agi pour développer les unités d'accueil dans les hôpitaux. Et lorsque j'ai rencontré Madame Giscard d'Estaing, c'est tout naturellement que je me suis engagée avec elle au sein de la Fondation.

Vous avez largement participé au développement des permanences d'accueil médico-judiciaire, quelles sont les difficultés que vous avez rencontrées ?

Les difficultés que l'on rencontre sont celles que l'on trouve lorsque l'Humain est en jeu. Tout repose sur des professionnels issus d'univers différents qui doivent accepter de se mettre ensemble et de partager pour mieux aider l'enfant victime.

Quels retours avez-vous obtenus des professionnels ?

J'ai d'abord vu la satisfaction des professionnels de pouvoir enfin recueillir la parole de l'enfant dans de bonnes conditions. Ensuite, j'ai pu constater combien des relations très fortes s'étaient nouées entre eux, qu'ils soient psychologues, policiers, gendarmes, magistrats, médecins ou assistantes sociales.

Est-il souhaitable que ces initiatives soient généralisées ?

Oui, mille fois oui ! La parole de l'enfant ne doit être ni sacralisée, ni diabolisée. Il est très important qu'elle soit bien recueillie pour pouvoir servir de témoignage lors du procès. Il faut donc que la procédure soit respectée et que les constatations des différents professionnels permettent de mieux comprendre et de mieux entendre l'enfant victime. C'est tout le sens des unités d'accueil.

Le fait du jour. Unique en Midi Pyrénées, l'unité médico-judiciaire des mineurs de l'Ariège installée au CHIVA, vient d'être inaugurée.

Pour accueillir les enfants victimes de violence

1 70 à 180 enfants victimes d'agression, de violences, de maltraitance sont accueillis, bon an mal an, par les équipes de santé du CHIVA. Jusqu'à présent cela se faisait en dehors de toute structure clairement identifiée. Tous les professionnels concernés étaient conscients qu'il était nécessaire pour ces enfants, généralement accompagnés par des gendarmes ou des policiers, de proposer un accueil et des procédures spécifiquement adaptées pour gérer ces situations difficiles et douloureuses dans les meilleures

La mobilisation et la détermination de tous, tant au CHIVA qu'au parquet et dans les services de police et de gendarmerie, ont été capitales pour mener à bien ce projet de d'unité d'accueil pour les enfants victimes de violence.

conditions possibles.

Ce souhait est devenu réalité puisque l'unité médico-judiciaire des mineurs de l'Ariège, que ces professionnels appelaient de tous leurs vœux, fonctionne depuis trois mois au centre hospitalier du Val d'Ariège où elle est installée.

Son inauguration officielle se déroulait lundi l'occasion pour Antoine Leroy, procureur de la république, et de Claude Lavigne, directeur du CHIVA, de souligner l'engagement, la mobilisation de tous — élus du conseil d'administration, membres des équipes médicale et administrative du CHIVA, responsables de la police, de la gendarmerie, responsables du parquet — autour d'un projet solide. Cette détermination leur a permis de vaincre ensemble les blocages et difficultés auxquels ils ont été confrontés durant les longs mois de sa conception et réalisation : « Nous nous sommes mis à travailler sur le projet de cette unité proprement dite en 2004, précisait à son tour Cécile Deprades,



Antoine Leroy, procureur de la République, Claude Lavigne, directeur du CHIVA Ici sur la photo avec **Martine Brousse de la Voix de l'Enfant, M. Albet directeur adjoint du CHIVA et le Docteur Jean-Claude Semet responsable du pôle mère-enfant, ont signé le protocole de fonctionnement de l'UMJMA** Photo DDM, F.R.

substitut du procureur, mais il faut dire qu'il est le fruit d'une réflexion entamée depuis bien plus longtemps. » Remerciant tous les acteurs de ce projet, Antoine Leroy et Claude Lavigne soulignait le rôle important de l'association La Voix de l'Enfant et SFR qui ont collaboré étroitement à ce projet en prenant la charge financière des investissements qui

ont été nécessaires et dont le montant s'élève à 28 000 euros. Cette unité, la seule ouverte en Midi Pyrénées, permettra d'accueillir et de prendre en charge les jeunes victimes de façon pluridisciplinaire dans un lieu unique où tout est fait pour les mettre en confiance, les aider à « lever le secret » ; un lieu où pourra être pris en compte à la fois leur

souffrance et les besoins des enquêtes judiciaires. Une telle structure va favoriser les collaborations hospitalières et judiciaires, améliorer les procédures de façon à éviter les traumatismes liés à la multiplication des auditions et activer le réseau de soutien aux victimes.

A.I

Comment ça marche ?

L'unité médico-judiciaire des mineurs de l'Ariège est placée sous la direction du Docteur Semet, pédiatre et responsable du pôle mère-enfant au CHIVA. Elle est localisée au rez-de-chaussée de ce pôle, comporte une entrée, une salle d'attente spécifique, une salle d'examen et de soins, une salle d'audition des enfants. Elle fonctionne uniquement sur réquisition judiciaire sur la base de deux demi-journées par semaine mais également en urgence en cas de flagrance. La victime est reçue par un pédiatre et/ou un gynécologue et bénéficie des soins médicaux nécessaires. Elle est ensuite auditionnée par un enquêteur. Un psychologue est également

présent pour apporter à la victime l'aide dont elle a besoin, la soutenir.

Afin de procéder régulièrement à une évaluation du fonctionnement de cette unité, un comité de pilotage composé des représentants des entités concernées (justice, police, gendarmerie, CHIVA) va être mis en place qui pourra faire, deux fois l'an un bilan de ses activités et si besoin réajuster ses pratiques.

L'inauguration de cette structure était l'occasion pour Antoine Leroy et Claude Lavigne de signer le protocole de son fonctionnement qui en quelque sorte consacrait son lancement.